

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MARS 2015	
Date d'affichage et de convocation 6 mars 2015	L'an deux mil quinze, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22	<u>Etaient présents</u> : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, M BECRET, Mme BERGERAT, Mme BIRBA, Mme DE CAMPOS, Mme DIEBKILE, Mme GARCIANNE, Mme HENRIET, Mme JOACHIM, Mme JOUANY, Mme KLUG, M LASSOUED, M LEFEBVRE, M MEKLER, M MONTAGNA, M PERCHAT, Mme POUILLIE, M RENE, M SORTAIS, M TABORSKY <u>Procuration</u> : M LEFEBVRE (pouvoir à M SORTAIS) <u>Absent</u> : M FARRAN Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées : Monsieur ANDRIEU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2014 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Maurice ANDRIEU

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

15/01 – Signature convention avec IFAC

Rapporteur : Madame JOUANY

L'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) propose un tarif préférentiel aux communes adhérentes sur les formations pour l'obtention des brevets et diplômes des métiers de l'animation et du développement social (BAFA, BAFD, BPJEPS, Assistante de vie, garde d'enfants à domicile ...). L'IFAC propose la reconduction de la convention annuelle existante au taux de 0.14 x 3 344 habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la signature de la convention avec l'IFAC pour une mission de formation au taux de 0.14 x 3 344 soit 468.16 € pour l'année 2015

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

15/02 - Signature vente parcelle communale ZC 59 en vue de la réalisation de la ZAC d'Ecoquartier Louvres/Puiseux en France - Apport en nature a la ZAC d'Ecoquartier Louvres/Puiseux en France

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Puiseux en France est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC numéro 59, d'une surface de 10 000 m² et située en zone AUéco entrée de ville et en zone Auéco du PLU. Cette parcelle est incluse dans le périmètre de la ZAC d'Ecoquartier Louvres/Puiseux, et constitue le terrain d'assiette du lot dit F de la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le calendrier des travaux de réalisation de logements dans la ZAC d'Ecoquartier Louvres/Puiseux en France et la possibilité de commencer le programme sur la commune de Puiseux en France sur une parcelle ZC59 lui appartenant dénommé LOT F dans l'attente de l'acquisition du foncier nécessaire à l'ensemble de l'opération.

Vu la promesse de vente sur le lot F du secteur du Bois du Coudray signée entre l'EPA Plaine de France et Antin Résidences (Groupe ARCADE) le 24 décembre 2014 qui prévoit la construction d'environ 75 logements, dont 25 sociaux et de 400 m² de surface de plancher de commerces.

Vu le calendrier de la promesse de vente qui prévoit un dépôt de permis de construire en septembre 2015 au plus tard, sous réserve de la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme dans ces délais, et de l'acquisition par l'EPA Plaine de France de ladite parcelle.

Vu le courrier du 23 octobre 2014 adressé à l'EPA Plaine de France lui confiant la mission de lancer une procédure unique de DUP auprès de la préfecture valant mise en compatibilité du PLU sur le périmètre de la ZAC, en concertation avec la commune.

Vu le protocole signé le 15 novembre 2013 entre les communes de Louvres, de Puiseux en France, de la Communauté de Communes Roissy Porte de France (devenue Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France au 1^{er} janvier 2014) et de l'EPA Plaine de France, prévoyant notamment dans son article 5.5 la vente de la parcelle communale ZC 59 à l'Euro symbolique à l'EPA pour la réalisation du lot F situé dans l'Eco-quartier Louvres/Puiseux.

Vu la nécessité de concrétiser cette vente dans les études notariales MONTRÉ à Pantin (93) et FIXOIS/VALETTE Notaires Associés à LOUVRES (95)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte de vente avec l'EPA Plaine de France pour la vente de la parcelle ZC 59 au Bois du Coudray à Puiseux-en-France, au prix d'un euro symbolique, sous réserve de l'avis favorable de la Direction Nationale des Interventions Domaniales à la vente à l'Euro symbolique, en vue d'un apport en nature par lequel la Commune de Puiseux-en-France contribue à l'aménagement de la ZAC d'Ecoquartier Louvres/Puiseux-en-France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à l'euro symbolique de la parcelle ZC 59 Le Bois du Coudray et tout document s'y rapportant aux études MONTRÉ à PANTIN (93) et FIXOIS ET VALETTE à LOUVRES (95), sous réserve de l'avis favorable de la Direction Nationale des Interventions Domaniales à la vente à l'Euro symbolique, l'apport foncier constituant la contribution financière de la commune de Puiseux-en-France à l'EPA Plaine de France, par l'abandon d'une recette budgétaire, soit le prix.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet.

15/03 - Signature convention avec CARPF pour délégation maîtrise d'ouvrage pour extension du dispositif vidéo-protection

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire expose qu'une extension du réseau de vidéo protection est nécessaire pour couvrir les nouveaux locaux en cours de construction ou renforcer le réseau existant

Devant la technicité et la complexité du dossier, la commune a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de l'extension du dispositif existant de vidéo protection. La mission débute à la réflexion sur la mise en place des sites d'implantation, se poursuit par la passation des marchés publics, le paiement des entreprises, le versement des subventions à la commune ... jusqu'à complet achèvement de la mission définie dans la convention bipartite à intervenir pour la délégation de maîtrise d'oeuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec le président de la CARPF exposant les missions de la délégation de maîtrise d'ouvrage faite à la communauté d'agglomération Roissy Porte de France pour l'extension du dispositif de vidéo protection sur le territoire de Puiseux en France.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

15/04 – Contrat avec conseiller en achats - Société AXONE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société AXONE, spécialisée en conseil d'achats, a proposé ses services pour négocier au nom de la commune l'ensemble des contrats qui la lie à ses prestataires. Une économie substantielle est possible dans ce domaine, les contrats communaux, dont certains datent de plusieurs années n'étant pas revus régulièrement faute de temps et de connaissances des agents en technique. Le conseiller en achats lance les procédures de mise en concurrence en obtenant plusieurs devis et les négocie. Sa rémunération est faite sur un pourcentage de l'économie réalisée. La commune ne dépense pas d'argent pour cette démarche qui ne concerne que les services ne nécessitant pas un marché en procédure adaptée ou un marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société AXONE concernant la mise en concurrence des prestataires de la commune pour obtenir la meilleure offre.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/05 - Séjour à MESNIL-SAINT-PERE du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2015

Rapporteur : Madame JOUANY

Madame JOUANY soumet à l'assemblée le projet de séjour de l'accueil de loisirs du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2015 à MESNIL-SAINT-PERE (Aube) pour :

- 8 enfants de 4 à 6 ans encadrés par 2 accompagnants, séjour comprenant diverses activités telles équitation, grimpo branches, nigoland, piscine ...
- 32 enfants de 6 à 11 ans encadrés par 4 accompagnants, séjour à activités diverses telles accro-branches, voile, nigloland, quad

Le prix de revient du séjour est de 432.25 € par enfant comprenant le transport en car et la présence de 6 accompagnateurs

Après prise en compte des quotients familiaux, la part restant à la charge des familles est de :

Quotient	Tranche de quotient familial	Part des familles	Montant par enfant
Q1	Moins de 700 €	45%	194.51 €
Q2	De 701 à 1000 €	50%	216.13 €
Q3	De 1001 à 1350 €	55%	237.73 €
Q4	De 1351 et plus €	60%	259.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence ODYSSEE VACANCES

DIT que la participation des parents pour chaque enfant, payable en 3 fois (dernier paiement un mois avant le départ) selon le quotient familial sera du montant indiqué dans le tableau énoncé ci-dessus.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/06 – Acquisition matériel communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant les opportunités d'acquérir certains matériels ou matériaux d'occasion à des particuliers dans des conditions financières très avantageuses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir certains matériels ou matériaux à des particuliers dans des conditions financières avantageuses et dans tous les cas pour des acquisitions dont les montants sont inférieurs au seuil de mise en concurrence par marché en procédure adapté ou marché public.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/07 – Signature convention protocole « Participation Citoyenne »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, la commune a décidé d'entrer dans le dispositif « Participation citoyenne » initié par l'Etat dont un des principes est la mise en place d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier. Le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

La commune a choisi de nommer son dispositif « Puiséens Vigilants 95380 » et implantera une signalétique

pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent sur un territoire où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

Un protocole de participation citoyenne rappelant l'ensemble du dispositif sera signé préalablement à sa mise en action avec l'Etat représenté par le Préfet du Val d'Oise, La Gendarmerie Nationale du Val d'Oise et la commune de Puisseux en France.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne et toutes pièces nécessaires à la mise en route du dispositif PUISEENS VIGILANTS 95380.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole participation citoyenne avec le Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale du Val d'Oise ainsi que tout document annexe pour cette procédure.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

15/08 – Modification règlement services périscolaires

Rapporteur : Maryvonne JOUANY

Le règlement des services périscolaires voté en conseil municipal le 2 juillet 2013 (délibération 13/44) et modifié le 17 juin 2014 (délibération 14/65) reprend l'ensemble des obligations des usagers aux prestations périscolaires (restauration scolaire, périscolaires matin et soir, accueil de loisirs, vacances scolaires et nouvelles activités périscolaires) et des modalités de fonctionnement des réservations pour ces services communaux facultatifs.

Considérant l'accroissement des problèmes rencontrés dans ces services lors d'incivilités des élèves ou d'indiscipline entraînant de graves dysfonctionnements dans les services et malgré les sanctions, certains élèves restant incontrôlables.

Considérant la nécessité d'aménager l'article 16 du règlement des prestations périscolaires relatif à la discipline en renforçant les sanctions prévues et en créant une commission de discipline.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le nouveau règlement des services périscolaires qui intègre la modification de l'article 16

DIT que ce règlement sera mis en ligne sur le site internet de la commune et remis à l'accueil de loisirs aux parents qui le souhaitent

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

15/09 – Conditions de mises à disposition de salles communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune dispose de trois salles communales mises à disposition des associations pour pratiquer leur activité hebdomadaire : Le Grenier, le 1000 Club et la Mairie annexe au Village. Ces salles sont également louées le week-end à des particuliers qui en font la demande aux tarifs fixés chaque année par le conseil municipal. A cette occasion, un contrat de location est signé aux conditions précisées dans celui-ci.

Les associations Puiséennes sportives et culturelles dont le statut le prévoit bénéficient de ces salles deux fois par an dont l'une pour leur assemblée générale. Les associations syndicales libres des lotissements peuvent également y faire annuellement leur assemblée générale. Ces salles sont également mises gracieusement à la disposition du personnel communal une fois par an.

Considérant le nombre important d'associations communales et d'agents communaux qui réservent chaque année les salles municipales ce qui ne permet pas toujours de satisfaire la demande de location payante aux particuliers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT

- que les salles communales réservées par les associations sportives et culturelles dont les statuts le prévoient seront au nombre de deux par an dont une pour l'assemblée générale

- que les associations syndicales libres des lotissements bénéficient d'une salle par an pour la tenue de leur assemblée générale

PRECISE que les agents communaux bénéficieront gracieusement d'une salle mise à leur disposition dans le cadre d'un évènement familial cité ci-après : leur mariage, baptême, communion ou mariage de leur enfant. Les réservations se feront sur présentation du justificatif de l'évènement.

RAPPELLE que pour toute occupation de salles communales, quel que soit le motif, une attestation d'assurance couvrant l'évènement devra être produite lors de la signature du contrat de mise à disposition de la salle et les cautions payées

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/10 - Adhésion de la commune de CHENNEVIERES SUR MARNE (Val de Marne) au SIGEIF pour les 2 compétences (gaz et électricité)

Rapporteur : Monsieur SORTAIS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite loi

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale

Vu les articles L5211-18 et L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L5212-16 et 17 dudit code concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CHENNEVIERES SUR MARNE (Val de Marne) en date du 26 janvier 2015 sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité

Vu la délibération N°15-10 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de CHENNEVIERES SUR MARNE pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la délibération du Comité Syndical du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de CHENNEVIERES SUR MARNE (Val de Marne)

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/11 – Désignation délégués du SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne

Rapporteur : Alain SORTAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 portant fusion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne et du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations à Vocation Multiple de la région de MOISSELLES à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu l'article 2 dudit arrêté préfectoral indiquant que le nouveau syndicat issu de la fusion des deux syndicats conservera la dénomination de SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne dont le siège est situé rue de l'Eau et des Enfants à BONNEUIL EN France (95500)

Vu les statuts du nouveau syndicat, annexé à l'arrêté préfectoral de fusion du 12 décembre 2014, qui prévoit la composition du comité syndical dans son article 7 et notamment la désignation, par l'organe délibérant des communes membres du syndicat, de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants avec voix délibérative en l'absence du titulaire

Considérant qu'il convient que la commune de Puiseux en France, adhérente au SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne, désigne par délibération du Conseil Municipal deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, membres ou non du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE deux membres titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au comité syndical :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain SORTAIS, adjoint au maire	Nicole BERGERAT, Adjointe au maire
Bernard BESANÇON	Brigitte CARDOT, conseillère municipale

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

15/12 – Rétablissement du bénéfice du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Sénateur Francis DELATTRE sollicite le soutien des élus des communes pour obtenir que la taxe professionnelle soit rétablie au profit du fonds départemental de la taxe professionnelle contrairement à ce qui est prévue dans la loi de finances 2015 où elle sera destinée à l'Etat sans compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOUTIEN le Sénateur Francis DELATTRE pour son action en faveur du rétablissement du fonds départemental au profit du Département contrairement à ce que prévoit la loi de finances 2015 qui la reverserait à l'Etat sans compensation pour le département.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

15/13 - Motion de soutien aux notaires de France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet de loi visant à réformer considérablement la mission des notaires au détriment des particuliers, la Chambre des Notaires de Versailles sollicite le soutien des communes, notamment les communes rurales, pour que celles-ci la soutiennent dans son action. Les notaires souhaitent que leurs remarques sur la proposition de loi en cours d'élaboration soient prises en compte.

Considérant les services de proximité rendus par les notaires en milieu rural envers les populations et les mairies notamment pour les recherches dans le passé pour les recherches notamment dans les archives

Vu les conseils apportés gracieusement aux mairies lors de préparation d'actes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 8 voix contre

SOUTIENT la motion des notaires pour que la loi modifiant les statuts des notaires notamment en milieu rural soit revue

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h40.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

Cahier de réclamations installé dans les salles communales

Il est indiqué qu'il n'est pas donné suite à certaines remarques notées dans le cahier de réclamations mis à disposition dans chaque salle communale. De plus, les alarmes sont parfois oubliées. Enfin, il conviendrait de mettre un tapis antidérapant à l'entrée de certaines salles pour éviter les chutes.

Monsieur le Maire précise que toutes les remarques sont prises en compte même si une suite n'y est pas donnée immédiatement. Un rappel sera fait pour la mise en activité systématique de l'alarme et des tapis antidérapant seront posés où ils seront nécessaires.

Le Maire,
Yves MURRU

Le secrétaire,
Maurice ANDRIEU